



LASSAC officiel

Billet n° 2

9 septembre 2010

LA VEDETTE DU JOUR

Le Président du Conseil Général de l'Aude - Marcel RAINAUD - et sa transparence :

En préambule, on rappellera l'article 4 de la [Charte de la Concertation](#) :

" *La concertation exige la transparence. Toutes les informations doivent être données aux partenaires de la concertation...* "

Notre bonhomme se dit transparent. Voici quelques articles retraçant ses déclarations :

- " *Le conseil général joue la carte de la **transparence** ... Le président du conseil général a créé cette instance afin d'élaborer dans la **transparence** un schéma global de gestion durable des déchets "* ([La Dépêche du Midi 30 novembre 2005](#)) ;
- " *Je suis un homme de **transparence**. La concertation, je la pratique tous les jours ... L'étude du Smed n'était pas obligatoire. On l'a lancée pour que tout soit fait dans la **transparence** ... Le 2 février 2005, les membres du Smed ont choisi Lassac en toute **transparence**, en s'appuyant sur le rapport Arcadis "* ([Midi Libre 13 juin 2006](#)) ;
- " *Et le président d'ironiser : « Ce qui montre bien que nous travaillons dans la **transparence** » "* ([L'Indépendant 16 juin 2006](#)).

Pourtant la justice n'apprécie pas la transparence de Marcel RAINAUD :

Article 1^{er} : *La décision implicite de refus du président du conseil général de l'Aude de communiquer à M. ESPUCHE la copie de la version du rapport final de l'étude de la société ARCADIS sur la recherche de sites potentiels pour l'implantation d'un centre de stockage de déchets ménagers, telle que mentionnée dans la délibération du conseil du SMED du 2 février 2005, est annulée.*

Article 2 : *Le Département de l'Aude versera à M. ESPUCHE la somme de 1 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 76 1-1 du code de justice administrative.*

([Tribunal Administratif de Montpellier 29 décembre 2006](#))

Par la suite, le Canard Enchaîné entre dans la danse et se fait l'écho du vilain petit canard : " *Je pense que **nous sommes victimes de notre transparence** "* ([Canard Enchaîné 6 août 2008](#)).

Peut-on croire que la condamnation du manque de transparence de Marcel RAINAUD l'empêche de vouloir mener son projet de décharge à LASSAC ?

Peut-être pas ... Mais la justice, qui n'apprécie vraiment pas cette forme de transparence, voit rouge et casse le petit jouet du Président :

*... les membres de l'assemblée délibérante n'ont **pas bénéficié d'une information suffisante** pour que puisse être régulièrement adoptée la délibération critiquée en date du 26 mars 2007 ; que, pour ce motif, il y a lieu d'en prononcer l'annulation, ainsi que de l'arrêté du président du conseil général en date du 27 mars 2007 décidant de la mise en œuvre du plan approuvé.*

[\(Tribunal Administratif de Montpellier 12 juin 2009\)](#)

Dame justice passe, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aude, avec la désignation de LASSAC, trépassé !

Enfin, la [Convention d'Aarhus](#), qui vise à la plus grande transparence, reste un principe fondamental invoqué devant plusieurs instances en cours, notamment le [Parlement Européen](#).



Maintenant chacun peut en être convaincu : **notre vedette est victime de sa transparence** !

Note : en cliquant sur le texte en bleu et souligné, vous accédez directement au document cité.